

Contrat d'engagement à remplir et à renvoyer par votre messagerie.

AMAP	Producteur	Adhèrent
BON AMAPPETIT	MAISON GAILLARD	Nom et Prénom :
3, Rue Saint Exupéry	Production Fruitière	Adresse :
78140 Vélizy	110 route royale	Adresse mail :
	78580 Les Alluets-le-Roi	Tel (portable et fixe) :

En remplissant ce contrat, vous vous engagez pour 2 distributions en 2021-2022 :

les jeudis : 18 novembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021

Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

Engagements du producteur partenaire :

- les fruits **sont certifiés bio**,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitutions des paniers et paiement

Les signataires du présent contrat s'engagent pour un panier solidaire tenant compte des pertes très importantes provoquées par les gels des 6 et 7 avril 2021. Ce panier solidaire est composé de :

- 2kg de pommes,
- 4kg de poires,
- 2 bouteilles de 1L de jus de pommes,
- 1 pot de confiture de fraises de 350G.

- Le jeudi 18 novembre 2021 : 2kg de pommes, 2kg de poires, 2 jus de pommes, 1 pot confiture de fraises,
- Le jeudi 2 décembre 2021 : 2kg de poires.

Le prix du panier solidaire est fixé à 50€.

Paiement à l'ordre de « **Maison Gaillard** » en 1 ou plusieurs chèques.

1 panier solidaire	Chèque n°1 (50 € maximum)	Chèque n°2 (facultatif)	Chèque n°3 (facultatif)	Chèque n°4 (facultatif)	Total 50 € pour 1 panier
En paiement de ce panier solidaire, je remplis le ou les chèques à l'ordre de « Maison GAILLARD ».	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	50,00 €

- Partage et distribution des paniers : les distributions ont lieu de 18h15 à 19h00 le jeudi soir, selon le calendrier indiqué.

- Ce contrat est élaboré pour une période de 1 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Un contrat est envoyé à l'agriculteur, un autre sera conservé sur la Dropbox de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Vélizy-Villacoublay en un exemplaire le :

Nom et prénom de l'adhérent :

Nom et prénom de l'agriculteur : **Dominique GAILLARD**